

STATUTS

E.U.R.L

A.Djina Import Export

Préambule

De générations en générations se perpétue la tradition familiale du commerce des épices.

Société A.Djina Import Export Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 500 euros

Siège social : 7, rue Henri Cornu, Immeuble Rodrigue 2 - Technor, 97490 Saint Denis

Je souignée Mme Anar ALIBAY DJINA, née le 06/09/1979 à SAINT DENIS (974), de nationalité française, domiciliée au 15 rue Virgile Lucas OP La Lagune 97427 Etang Salé, mariée le 27/12/2004, divorcée le 23/01/2023, née de l'union maritale 3 enfants RAMBOATINARISOA Leya née le 24/11/2006 à Antony (92), RAMBOATINARISOA Sohan né le 08/11/2007 à Mamoudzou (976) et RAMBOATINARISOA Nael né le 25/11/2011 à Mamoudzou (976)

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle a décidé de constituer seule ainsi que le lui permet la Loi du 11 juillet 1985.

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 : Forme

Il est créé unilatéralement une société à responsabilité limitée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, ainsi que par les présentes.

Article 2 : Objet

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

1/ L'importation, l'exportation, la vente en gros et en détail de produits alimentaires, épices et autres produits de consommation en particulier provenant de la zone Océan Indien.

2/ La commercialisation de produits équitables, issus de partenariats avec des producteurs respectant des normes écologiques et éthiques.

3/Le soutien et le développement de projets sociaux et solidaires liés aux épices, en particulier dans le domaine de l'autonomie économique des femmes

Et plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination sociale et nom commercial

La société a pour dénomination **A.Djina Import Export**

Elle sera suivie ou précédée dans tous les documents la concernant de la formule « société à responsabilité limitée » ou « EURL » et la mention du capital social.

La société porte le nom commercial « **MAMAKA** »

Article 4 : Siège Social

Le siège social est situé 7, rue Henri Cornu, Immeuble Rodrigue 2 - Technor, sur la commune de SAINT DENIS (97490). Le transfert pourra être effectué en tout autre endroit du département sur simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par assemblée et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée.

Article 5 : Durée

La société est constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL

Article 6 : Apports

Il est fait apport en numéraires à la société de la somme de 500 euros.

Madame Anar ALIBAY DJINA apporte la somme 500 euros , cinq cents euros .

100% de la somme est déposée conformément à l'attestation de l'établissement financier QONTO agréée par l'ACPR domicilié QONTO-OLINA PARIS, 20 B rue La Fayette 75009 PARIS FRANCE , la totalité de la somme étant libéré lors de l'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 7 : Capital social

Le capital est fixé à la somme de 500 euros constituant le total des apports. Il est divisé en 10 parts de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 10 et attribuées en totalité à Madame ALIBAY DJINA Anar.

Ladite somme fera l'objet d'un compte bloqué à l'établissement financier QONTO agréée par l'ACPR domicilié QONTO-OLINA PARIS, 20 B rue La Fayette 75009 PARIS FRANCE, al souscription et libération intégrale par l'associé unique soussignée aura lieu lors de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.



TITRE III

PARTS SOCIALES – CESSIION DE PARTS

Article 8 : Parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

Article 9 : Cession et transmission de parts sociales

Les cessions de parts sociales réalisées par l'associée unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales seront librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales, transmises par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, ou cédées entre conjoints, entre ascendants et descendants sont également soumises à agrément dans les mêmes conditions.

TITRE IV

GERANCE

Article 10 : Nomination

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par le ou les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat.

Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le premier gérant de la société est : Madame ALIBAY DJINA Anar, née le 06/09/1979 à SAINT DENIS (974), de nationalité française, demeurant au 15 rue Virgile Lucas OP La Lagune, L'Etang Salé (97427)

Article 11 : Pouvoirs

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Article 12 : Rémunération

La rémunération du gérant est fixée par décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés.

TITRE V

CONVENTIONS ENTRE LE GERANT OU UN ASSOCIE ET LA SOCIETE

Article 13 : Conventions soumises à une procédure spéciale.

Les conventions conclues entre l'associé unique et la société font seulement l'objet d'une mention au registre des délibérations.

S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non-associé sont soumises à autorisation préalable de l'associé unique.
Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Article 14 : Conventions interdites

A peine de nullité, un gérant ou un associé autre qu'une personne morale ne peut contracter un emprunt auprès de la société, se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou faire avaliser ou cautionner par elle ses engagements. Cette même prohibition existe à l'égard des conjoints, ascendants et descendants des conjoints et associés de même qu'en cas d'interposition de personne.

TITRE VI

DECISIONS COLLECTIVES - EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Article 15 : Décisions collectives

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée.

Toutes les autres décisions collectives sont prises au choix de la gérance, soit en assemblée, soit par voie de consultation écrite des associés, ou pourront résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Chaque associé a, au sein de l'assemblée générale le droit de se faire représenter.

Article 16 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Exceptionnellement le 1^{er} exercice s'achèvera le 31 décembre 2025.

Article 17 : Comptes sociaux

Le gérant non associé ou l'associé unique gérant établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels. L'associé unique approuve les comptes dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

TITRE VII

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise des engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'associée unique soussigné passera également les actes et les engagements suivants pour le compte de la société. Ils seront repris par la société du seul fait de son immatriculation.

Article 19 : Frais –Pouvoirs

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Saint Gilles le 12/12/2024

En 04 exemplaires dont 1 pour l'enregistrement

2 pour le dépôt aux Greffes

Et 1 pour le dépôt au siège social.

Anar ALIBAY DJINA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ALIBAY DJINA', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS ET A ACCOMPLIR POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Je souignée Mme Anar ALIBAY DJINA, née le 06/09/1979 à SAINT DENIS (974), de nationalité française, domiciliée au 15 rue Virgile Lucas OP La Lagune 97427 Etang Salé

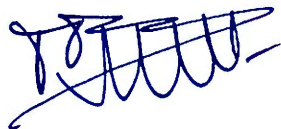
Seule associée de la société A.DJINA IMPORT EXPORT, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, en cours de formation, dont le siège social est situé à 7, rue Henri Cornu, Immeuble Rodrigue 2 - Technor, 97490 Saint Denis donne mandat à Anar ALIBAY DJINA, née le 06/09/1979 à SAINT DENIS (974) de prendre pour le compte de la société les engagements suivants :

- de procéder ou faire procéder à toutes les formalités prescrites par la loi et notamment faire procéder à la publication et signer l'avis prévu par l'article 285 du décret du 23 mars 1967
- Requérir l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés
- Prendre tous engagements devant permettre à la société, dès qu'elle aura sa pleine capacité, de poursuivre son activité, prendre, accepter, exécuter tous les travaux et marchés, traiter et s'engager envers tous les clients et fournisseurs, procéder à tous les achats et ventes nécessaires à leur exécution, engager tout personnel et le payer ;
- Assurer les dépenses courantes en ce qui concerne la mise en fonctionnement de la société
- Régler tous les frais, droits et honoraires auxquels les formalités de constitution donneront lieu ;
- Signer, aux conditions qu'il jugera satisfaisantes, un bail pour le siège social de la société ;
- Encaisser et régler les sommes, faire toutes les déclarations, signer toutes les pièces, et en général faire le nécessaire

Le mandaté tiendra avec exactitude la comptabilité de ces opérations dont le bénéfice et les charges seront repris par la société du fait même de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Fait à Saint Gilles, le 12/12/2024

Anar ALIBAY DJINA



ANNEXE

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS ET A ACCOMPLIR POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

OCTOBRE 2024	NOVEMBRE 2024	DECEMBRE 2024
Contini Consulting	EG Consulting	Impression documents
	Microstor	Publication JO
	Domiciliation	Frais immatriculation
		Frais bancaires ouverture cpte pro et dépôt de capital Qonto

1. Contini Consulting - Facture 0724/0001 - 4120 €
2. EG Consulting - contrat coaching - 1500 €
3. Microstor - FFOSDN00156414 - 2791,70 € + Ordre de réparation SD013828 - 89 €
4. Domiciliation - Facture FAS20240285 - 129,76 €
5. Publication JO - Facture F24004830 - 155,16 €
6. Frais immatriculation - 195,57 €
7. Frais d'impression documents - 45 €
8. Frais bancaires ouverture cpte pro et dépôt de capital Qonto - Facture 101224 - 202,80 €



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Carnot Associés - Notaires au 5 Rue Sadi Carnot, 14000, Caen, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

